

Haut fonctionnaire de défense

Arrêté du 26 novembre 2001 modifiant et complétant l'arrêté du 16 décembre 1996 portant désignation des autorités qualifiées en matière de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme

NOR : EQU00110241A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et notamment son titre III ;

Vu le décret n° 80-243 du 3 avril 1980 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense, modifié par le décret n° 86-446 du 14 mars 1986 ;

Vu l'instruction générale interministérielle n° 900/SGDN/SSD/DR du 20 juillet 1993 sur la sécurité des systèmes d'information qui font l'objet d'une classification de défense pour eux-mêmes ou pour les informations traitées ;

Vu la recommandation n° 901/DISSI/SCSSI du 2 mars 1994 pour la protection des systèmes d'information traitant des informations sensibles non classifiées de défense ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1996, modifié et complété par les arrêtés du 16 décembre 1996, du 6 avril 1998, du 4 novembre 1998, du 2 août 1999, du 7 janvier 2000, du 3 janvier 2001, du 22 juin 2001 et du 11 septembre 2001, portant désignation des autorités qualifiées en matière de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ;

Sur proposition du haut fonctionnaire de défense,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 1996 susvisé est modifié et complété comme suit.

Sont désignés en qualité d'autorité qualifiée en matière de sécurité des systèmes d'information :

A. - Administration centrale

Pour le cabinet du ministre et le cabinet du secrétaire d'Etat au tourisme : M. Caumel (Denis), technicien supérieur principal, en remplacement de M. Moulin (Guy).

B. - Services déconcentrés

*Pour les directions régionales de l'équipement,
directions départementales*

Pour la direction régionale de l'équipement Bretagne, direction départementale de l'équipement de l'Ille-et-Vilaine : M. Balcon (Raymond), ingénieur des ponts et chaussées, en remplacement de M. Goarant (Jacques).

Pour les directions départementales de l'équipement

Pour la direction départementale des Ardennes : il est mis fin aux fonctions de M. Morgant (Hugues-Paul).

Pour la direction départementale de la Creuse : M. Debernardini (Philippe), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en remplacement de M. Palette (Jean-Michel).

Pour la direction départementale de l'Ille-et-Vilaine : il est mis fin aux fonctions de M. Balcon (Raymond).

Pour la direction départementale des Landes : M. Mann (Gaëtan), attaché principal des services déconcentrés, en remplacement de M. Pasco (Yves).

Pour la direction départementale de la Loire-Atlantique : M. Berge (Patrick), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en remplacement de M. Colardeau (Jean).

Pour la direction départementale du Maine-et-Loire : M. Navez (Marc), ingénieur des ponts et chaussées.

Pour la direction départementale du Tarn-et-Garonne : M. Larre (Jean-Noël), conseiller d'administration, en remplacement de M. Lopez (François).

Pour la direction départementale de l'Yonne : M. Brazillier (Didier), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en remplacement de M. Prillard (Joël).

Article 2

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur général des ponts et
chaussées,
haut fonctionnaire de défense,
commissaire général aux transports,
B. Grange*